



## MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

DAPRES UN EXTRAIT DU PLAN  
CADASTRAL (DGFP)

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Commune : 069260 Vernaison            | Numéro d'ordre du document d'appartage |
| Document vérifié et numéroté le ..... | A .....                                |
| Par .....                             |  |

|                            |                                |
|----------------------------|--------------------------------|
| Section : AD               | Feuille(s) : 01                |
| Qualité du plan : P4       | Echelle d'origine : 1/1000     |
| Echelle d'édition : 1/1000 | Date de l'édition : 29/06/1998 |

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'appartage certifié par les propriétaires sousignés (3) a été établi (1) :  
A-Depuis les indications faites sur le terrain;  
B-En conformité d'un piéquage effectué sur le terrain;  
C-D'après les documents de base de la carte géométrique à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 8463 A LYON , le 11/09/2020

Cachet du rédacteur du document :

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| Document dressé par | Samuel MOINE |
| à                   | LYON 3       |
| Date :              | 11/09/2020   |
| Signature :         |              |

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une ou plusieurs parcelles situées à l'ouest de la ligne B, les propriétaires peuvent alors effectuer leur déclaration à l'adresse suivante :  
(2) Qualité de la personne agréée géomètre expert, inspecteur géomètre ou technicien retraité ou cadastre, etc...  
(3) Peindre les noms et qualités du signataire si l'est différent du propriétaire mandataire, avec une couleur qui ne se confond pas avec celle du signataire.

